

## Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 17 Janvier 2011

Nombre de Membres dont  
le conseil doit être composé : 19  
Nombre de Conseillers en exercice : 19  
Nombre de Conseillers présents : 13 + 5 procurations

L'an deux mil dix, le 17 janvier à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 9 mars 2008, se sont réunis, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL, dans la salle de la Mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 12 janvier 2011

### Ordre du jour

1. désignation et choix du maitre d'œuvre concernant le périscolaire

Présents : R. SCHAAL - P. WOLFF - G. FREYD-GUY - J. FREY - F. FISCHER - G. MULLER - E. SPEHNER -  
C. SCHWARTZ - JL HIRN - N. SOUHAIT - E. KELLER - G SIEGEL - -- R. BIJOU --

Abs. excusés : . JC SOULE proc à R SCHAAL - A. HEITZ proc à R BIJOU - M. CARTER proc à P WOLFF  
R. KOHLER proc à C SCHWARTZ - S. LAZARUS proc à JL HIRN

Absent : V. REBHOLTZ

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Geoffrey SIEGEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Vincent EHRHARDT, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

## 1.- Désignation et choix du maître d'œuvre concernant le périscolaire

Par délibération prise en date du 19 octobre 2010, les conseillers ont validé l'étude de faisabilité relative à :

- la construction de la structure périscolaire,
- la construction des locaux de la paroisse,
- l'aménagement du square
- la construction d'un préau et bloc sanitaire....

Conformément au Code des Marchés publics articles 28 et 74, une procédure de mise en concurrence adaptée a été lancée en vue de la désignation d'un maître d'œuvre et a fait l'objet d'une publicité par affichage, par insertion sur portail acheteur et par publication dans un journal d'annonces légales

Après analyse des dossiers par la commission consultative du conseil municipal, créée le 6 décembre 2010, 3 candidats ont été retenus :

- ARCHITECTURE ET SOLEIL 5 rue du Hohwald 67000 STRASBOURG
- Mme Josiane TRIBLE 4 rue Daniel Schoen 68000 MULHOUSE
- NUNC Architectes 14 rue du Canal 67201 ECKBOLSHEIM

Ces 3 bureaux d'architecture ont été consultés pour une offre plus détaillée et explicité devant la commission consultative le 11 janvier 2011 et répondant aux critères ci-dessous :

- **Critère n°1** - une réflexion indiquant :
  - d'une part, les enjeux forts, tels qu'ils découlent de la lecture du dossier technique et financier tant au niveau architectural et insertion dans le site que fonctionnel en proposant dans une approche succincte, les premières orientations permettant de répondre à ces enjeux,
  - d'autre part, la méthode de travail proposée, tant au niveau de l'équipe de Maîtrise d'œuvre qu'avec la Maîtrise d'Ouvrage et les utilisateurs,
- **Critère n°2** - la proposition d'honoraires,

Le coût des travaux est estimé à 1 090 000€ HT tel que présenté dans le programme technique détaillé – partie financière.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2010 portant validation de l'étude de faisabilité

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2010 portant création de la commission consultative

Le conseil municipal

Oui le rapport de Monsieur le Maire

Vu l'avis de la Commission consultative

Après en avoir délibéré

Décide de retenir l'offre présentée par ARCHITECTURE ET SOLEIL 5 rue du Hohwald 67000 STRASBOURG selon la proposition suivante :

Pour un coût d'objectif de l'opération de 1 090 000 € HT

Taux pour mission de base	:	% HT	
Mission complémentaire EXE	:	% HT	
Mission CSSI	:	% HT	
		Soit au total	12.40 %

Pour un montant des honoraires : HT 135 160 €

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement et tous actes relatifs à ce dossier concernant l'architecte.

Autorise Monsieur le Maire à lancer les études et autorisations administratives de ce projet et à signer l'ensemble des documents nécessaires

charge

le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Par

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention